

COMPTE-RENDU DE SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2012

Le vingt trois juin deux mille douze à dix heures, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos dûment convoqué le 14 juin 2012 s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

Ordre du jour :

- contrat effarouchement de pigeons
- déclassement et aliénation d'une partie du chemin rural de « Boutié »
- aliénation et acquisition de parcelles concernant une partie du chemin rural latéral à la voie ferrée
- convention avec France Telecom pour l'insertion du réseau sur l'avenue de la Libération
- demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de son régime d'aide « équipement des écoles »
- convention FOL 47 – prestation de service REAPP
- convention FRAC Aquitaine - exposition estivale
- convention FISAC Fumel Communauté
- tarification restauration scolaire
- décision modificative n°1
- modification du tableau des emplois
- tirage au sort liste préparatoire annuelle des jurés d'assises
- compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- questions diverses

1. Ouverture de la séance

Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à dix heures

2. Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

PRESENTS : M.Mmes ALONSO Emidio - BONNIFON Fabienne - BOUYE Christophe - BROUILLET Jean-Jacques - CARMEILLE Bernard – CARON Jean-Charles - GILABERT Frédérique - HEITZ Sullivan - LARIVIERE Yvette - PERNON Jean-Luc - VAYSSIERE Didier - VERGNES Denis.

ABSENTS :M .Mme Nadia ABBOU - SOARES Anne-Marie - TARIN Jean-Luc.

3. désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame LARIVIERE Yvette a été désignée secrétaire de séance.

4. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 16 mars 2012

Le procès verbal du conseil municipal du 13 avril 2012 est approuvé à l'unanimité

5. Contrat d'effarouchement de pigeons

Monsieur le Maire expose que la population excessive de pigeons sur la commune est la cause de nombreuses dégradations et de nuisances.

Il indique que les techniques de fauconnerie permettent une régulation de la population de pigeons. Il s'agit de les effaroucher avec des rapaces dressés. Le but est de faire comprendre aux autres volatiles qu'ils se trouvent sur un territoire de chasse où ils ne seront pas tranquilles pour se nourrir, dormir et nicher.

Monsieur le Maire précise que la société Stern effarouchement (Lisle sur Tarn -81) propose la signature d'un contrat pour une prestation d'effarouchement et de capture comportant 48 interventions annuelles (4 par mois - 590 € HT par mois) avec 3 rapaces minimum par zone d'intervention.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de procéder à une campagne annuelle d'effarouchement de pigeons

autorise le Maire à signer le contrat d'effarouchement avec la société Stern Effarouchement joint à la présente délibération.

CONTRAT D'EFFAROUCHEMENT

Entre

La Société STERN Effarouchement
SARL au Capital Social de 7.000 €.
Sise à 81310 LISLE SUR TARN - 26 av Jean Jaures
Immatriculée au R.C.S d'ALBI sous le N° 8303 788 523
Représentée par son Gérant, M. WALRAEVE Patrick, dûment habilité à l'effet des présentes.

Désignée « Le Prestataire »,
D'une part,

ET

Commune de Monsempron-Libos
Place de la Mairie
47500 Monsempron-Libos
Représentée par : Jean-Jacques BROUILLET
Qualité : Maire

Désigné(e) « Le Client »,
D'autre part,

CONVENTIONS

Article 1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire, à la demande du Client, s'engage à réaliser une prestation de régulation d'une population de pigeon dans le cadre de la lutte contre les nuisances animales selon les méthodes et les techniques de la fauconnerie et du piégeage.

Article 2. Prestations à effectuer

a) Contenu technique

La prestation à effectuer consiste à procéder selon les méthodes et les techniques de « la fauconnerie » à lutter contre les nuisances animales présentes sur un lieu ou un site déterminé par le client constituant le lieu d'intervention, délimitant la zone de travail, précisant l'espèce travaillée, en l'occurrence :

- lieu d'intervention : Centre des communes de Monsempron et Libos
- limite de la zone de travail : Eglises, silos.
- espèce travaillée : Pigeons
- nombre annuel d'interventions estimé : 48 réparties en 2 types d'interventions : capture et effarouchement.

b) Exclusion

La prestation, commandée par le Client, se déroulant principalement à l'extérieur reste soumise aux aléas climatiques.

Le Prestataire se réserve donc le droit de suspendre ses interventions en fonction des paramètres suivants :

- Intensité de la pluie.
- Force du vent.
- Densité du brouillard.
- Températures extérieures.

Article 3. Pénalités

Le nombre annuel d'intervention sera réalisé selon une répartition. Le prestataire s'engage à effectuer au moins 4 interventions chaque mois de travail.

Dans le cas où ce quota ne serait pas atteint, une pénalité de 100 € par intervention non effectuée sera appliquée.

Cependant si les parties constatent que la situation ne nécessite pas ce quota d'intervention, les interventions non effectuées seront reportées sur les mois suivants sans qu'aucune pénalité ne soit due.

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2012

Article 4. Registre d'intervention.

Un registre d'intervention sera mis à disposition du Client. Il y sera noté la date d'intervention, sa nature, l'heure d'arrivée et l'heure du départ du Prestataire ainsi que les observations éventuelles.

Il devra être accessible par un représentant de la Commune ou sur demande du Prestataire.

L'intervention d'une durée maximale de 3 heures sera notée en retranchant une demi-heure à l'heure réelle d'arrivée pour représenter le temps de déplacement, ainsi, qu'un rajout d'une demi-heure à l'heure réelle de départ pour représenter le temps nécessaire à la préparation des rapaces pour le travail attendu.

Article 5. Collaboration du Client

Pour permettre au Prestataire de mener à bien la mission dont il a la charge, le Client devra :

- mettre à la disposition du Prestataire toutes les informations, tous documents qu'il estimera nécessaires à la bonne connaissance par ce dernier du site et des nuisances sur lesquels il intervient,
- mettre le Prestataire en contact avec toutes les personnes concernées par le problème à traiter et détenant des informations particulières sur le problème traité,
- fournir au Prestataire tous les agréments et autorisations nécessaires au Prestataire pour mener à bien sa mission,
- effectuer un suivi du comportement des nuisibles entre les séquences de non-intervention du Prestataire.

Article 6. Direction de la maîtrise d'œuvre par le Prestataire

Le Prestataire a la maîtrise d'œuvre de la mission qu'il a pris en charge ; à ce titre, il décide des moyens qu'il doit mettre en œuvre et de leur coordination éventuelle avec le personnel et les services du Client.

Le Prestataire désigne nommément le responsable, personne physique, qui assure les interventions à effectuer et de l'équipe qui l'assiste.

Compte tenu de son professionnalisme, le Prestataire a l'obligation de donner au Client, avant le commencement de la prestation commandée, les conseils et les mises en garde qu'il estime importants.

Article 7. Moyens utilisés par le Prestataire

Le Prestataire reste seul juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour effectuer la prestation commandée par le Client.

Ces différents moyens sont recensés et décrits ci-après :

- a) les méthodes suivies par le Prestataire : Les techniques et savoir-faire relevant de « la fauconnerie ».
- b) les moyens humains : Nombre de fauconnier suffisant selon le travail à effectuer.
- c) Les moyens animaliers : 3 rapaces minimum par zone de travail.

Article 8. Moyens mis par le Client à la disposition du Prestataire

Les moyens mis gratuitement par le Client à la disposition du Prestataire sont recensés et décrits ci-après :

- facilité d'accès sur le site d'intervention,
- communication des horaires et d'un éventuel règlement intérieur ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité auxquelles le personnel du Prestataire devra se conformer en toute connaissance.
- mise à disposition du prestataire une zone ombragée pour les périodes chaudes.

Article 9. Durée du contrat

a) durée initiale

Le présent contrat est conclu et accepté par les parties signataires pour une durée d'un an et renouvelable par reconduction expresse pour la même période que la période initiale.

b) période d'essai

L'acceptation définitive de ce contrat est soumise à une période d'essai de trois mois dont les modalités sont décrites à l'article 18.

Article 10. Calendrier d'exécution des prestations

Tous les deux mois, le Prestataire établira un calendrier prévisionnel d'intervention. Ce calendrier n'engage pas le prestataire sur les dates réelles de ses interventions, seul le quota d'intervention devra être respecté. Cependant les horaires seront déterminés d'un commun accord entre les parties.

Article 11. Modifications apportées aux prestations en cours de réalisation

Le prestataire se réserve le droit, après en avoir informé le Client, de modifier les délais d'intervention et ou le calendrier, notamment au cas de :

- Fortes Intempéries,
- Pandémies,
- Inaccessibilité des lieux,
- Force majeure au sens des dispositions du Code Civil.

Article 12. Prix et révision du prix.

a) Prix

Le prix annuel de la prestation commandée par le Client, convenu entre les parties contractantes est du montant H.T. De : 7080 €.

En toute lettre : sept mille quatre-vingt Euros.

Réglable en 12 mensualités de 590 € HT.

b) Révision du prix

Dans le cas où le contrat se trouve reconduit, à compter de la date anniversaire de sa signature, le prix sera révisé, par l'application de la formule suivante :

$$P(1) = P \times I(2)$$

P(1) est le prix révisé

P est le prix fixé au contrat

I(1) est le dernier Indice du prix à la consommation des services publié par l'INSEE au moment de la signature du contrat

I(2) est le dernier Indice du prix à la consommation des services publié par l'INSEE à la date de révision

Article 13. Modalités de règlement

Le paiement des prestations se fera à réception de facture établie mensuellement par chèque ou virement pour les personnes soumises au droit privé, selon les délais de paiement des organismes publics pour les personnes relevant du droit public.

Révision du prix annuellement

Article 14. Responsabilité

Le Prestataire s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à utiliser les règles de l'art du moment.

Il est expressément convenu que compte tenu de l'objet du contrat, le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens et en aucun cas d'une obligation de résultat.

En outre, Le prestataire ne sera tenu responsable des dégâts provoqués par les nuisibles pendant les actes d'effarouchement.

Article 15. Assurances

Chacune des parties assure sa responsabilité civile selon le droit commun.

De plus, le prestataire a souscrit une assurance garantissant responsabilité professionnelle et contractuelle auprès de la société AXA assurance sous le numéro de contrat : 4956926504.

Article 16. Intégralité du contrat

Le présent contrat conclu entre le Prestataire et le Client et les annexes de ce contrat expriment l'intégralité des obligations des parties.

Aucune indication, aucun document, ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente, s'ils ne sont l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 17. Confidentialité

Le Prestataire et le Client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'une ou l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, ..., auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus.

Les clauses du contrat et de ses annexes, intervenant entre le Prestataire et le client, sont réputées confidentielles et, à ce titre, elles ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers.

Article 18. Résiliation

Le Prestataire pourra résilier le présent contrat, dans le cas où il rencontrerait au cours de son exécution des difficultés imprévisibles, même pour un professionnel, à la signature du contrat et dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du contrat.

Le client pourra résilier le contrat au terme de la période d'essai sans que ses motivations ne soient justifiées. Il devra avertir le prestataire par lettre recommandée 15 jours avant la fin de cette période.

Autrement, le client pourra résilier le contrat dans un délai de deux mois précédant la date anniversaire de ce dernier.

Article 19. Juridiction

Toutes contestations, litiges pouvant naître des présentes seront de la compétence du Tribunal de Commerce d'ALBI.

Article 20. Election de domicile

Les parties font élection au titre des présentes et de leurs suites en leur adresse respective.

Date

En deux exemplaires dont un pour chaque partie signataire.

LE CLIENT

STERN Effarouchement

6. **Déclassement et aliénation d'une partie du chemin rural de « Boutié »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a posé le principe du déclassement d'une partie du chemin rural de « Boutié » en vue de son aliénation, et la mise en œuvre d'une enquête publique nécessaire à ce déclassement.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le procès verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé du 25 octobre au 8 novembre 2011, ainsi que l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur..

Il souligne qu'aucune déclaration pour ou contre le projet n'a été manifestée par le public durant la période d'enquête.

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame MARQUEZ ont manifesté leur intérêt d'acquérir cette partie de chemin rural déclassée, et qu'ils peuvent faire valoir leur droit de priorité sur l'acquisition puisqu'ils en sont l'unique propriétaire riverain.

Le document d'arpentage réalisé par un géomètre expert attribue la référence cadastrale AD n°342 à la partie du chemin rural déclassée et détermine sa superficie de 729 m²,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de confirmer sa délibération du 23 octobre 2010.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Décide du déclassement d'une partie du chemin de «Boutié » cadastrée AD n°342, et de son aliénation,

Décide de faire valoir leur droit de priorité à Monsieur et Madame MARQUEZ, unique propriétaire riverain,

Décide de procéder à la vente au prix de 15 € de la parcelle AD n°342 d'une superficie de 749 m² à Monsieur et Madame MARQUEZ

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités requises et à donner toute signature nécessaire à cette transaction,

Précise que cette aliénation s'effectuera par acte notarié et que les frais d'acte seront supportés par la commune,

Constata que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Indique que la présente délibération annule et remplace la délibération du 18 novembre 2011 portant sur le même objet.

7. aliénation - acquisition parcelles concernant le chemin rural latéral à la voie ferrée

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les termes d'une délibération prise par le Conseil Municipal le 24 juin 2005, qui constatait l'aboutissement de la procédure d'enquête publique préalable autorisant le déclassement de la partie de chemin précitée. Le Conseil Municipal avait décidé de l'aliénation de ce bien mais les formalités nécessaires à cette procédure n'ont pas été réalisées à ce jour.

Monsieur le Maire informe qu'un document d'arpentage a été établi afin de régulariser cette situation. En effet, en concertation avec les propriétaires riverains, l'emprise du chemin existant a été cadastralement modifiée afin d'être en cohérence avec l'état des lieux. La régularisation de cette affaire pourrait se présenter tel que suit :

<i>Parcelles créées :</i>	<i>Propriétaire actuel :</i>	<i>acquéreur potentiel :</i>
<i>AH n°235</i>	<i>Commune</i>	<i>M. et Mme Pierre RONCARI</i>
<i>AH n°236</i>	<i>Commune</i>	<i>Monsieur Denis VERGNES</i>
<i>AH n°237</i>	<i>Commune</i>	<i>M. et Mme Jean Pierre BOUYE</i>
<i>AH n°215</i>	<i>M. et Mme Pierre RONCARI</i>	<i>Commune</i>
<i>AH n°224</i>	<i>Monsieur Denis VERGNES</i>	<i>Commune</i>
<i>AH n°231</i>	<i>M. et Mme Jean Pierre BOUYE</i>	<i>Commune</i>
<i>AH n°233</i>	<i>M. et Mme Jean Pierre BOUYE</i>	<i>Commune</i>

Monsieur le Maire invite Monsieur VERGNES Denis et Monsieur Christophe BOUYE, Conseillers Municipaux, à quitter la salle du Conseil Municipal et demande à l'assemblée de valider le principe de régularisation de cette situation par l'acquisition et la vente des parcelles concernées.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Constate que Monsieur Denis VERGNES et Monsieur Christophe BOUYE n'ont pas assisté aux débats et à la décision de l'assemblée délibérante

Décide de vendre les parcelles :

AH n°235 à M. et Mme RONCARI Pierre

AH n°236 à Monsieur Denis VERGNES

AH n°237 à M. et Mme Jean Pierre BOUYE

Décide d'acquérir les parcelles AH n° 215, AH n° 224, AH n° 231, AH n° 233

Fixe le prix de vente et le prix d'achat de chaque parcelle à 15 €

Indique que les frais notariés seront pris en charge par la commune

Charge Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à cette opération

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Indique que la présente délibération annule et remplace la délibération du 28 février 2011 portant sur le même objet.

8. convention avec France Telecom pour l'insertion du réseau sur l'avenue de la Libération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'opération de dissimulation du réseau basse tension est actuellement en cours sur l'avenue de la Libération.

Il indique que le réseau téléphonique est traité de façon distincte, France Télécom a établi une estimation financière de 5346 € HT pour l'effacement de son réseau aérien, et soumis une convention tendant à déterminer les modalités de réalisation de ce chantier.

Pour que le Maire puisse signer cette convention, il doit y être autorisé par le conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Approuve le projet d'effacement du réseau aérien France Telecom

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes les autres pièces utiles à cette affaire

Constata que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de son régime d'aide « équipement des écoles »

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général prévoit dans son programme d'aide aux communes de moins de 2500 habitants, un soutien dans le cadre de l'équipement des écoles en matériel audiovisuel et informatique, en mobilier et matériel des classes et des cantines. L'aide financière est calculée sur une participation de 50 % plafonnée à 750 € HT par classe ou par cantine.

Pour répondre aux attentes des écoles de la commune, le Conseil Municipal a affecté une ligne budgétaire de 5 000 € au Budget Primitif 2012.

Monsieur le Maire présente les besoins recensés et le plan de financement tel que suit :

Ecole	Matériel	Montant HT	Participation du Conseil Général	Part communale
Cantine de l'école maternelle de Libos	Tables et chaises	3 015,00 € HT 3 605,94 € TTC	375,00 €	3230,94 € TTC
Ecole maternelle de Monsempron	1 tableau et 1 chevalet	425,00 € HT 508,30 € TTC	212,50 €	295,80 € TTC

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Approuve le projet d'acquisition de mobilier et matériel présenté par Monsieur le Maire

Sollicite l'aide maximale du Département de Lot et Garonne au titre du régime de subvention équipement des écoles

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés au compte 2184 du budget primitif 2012

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. convention de prestation de services avec la FOL 47 - REAAP

Monsieur le Maire expose que la commune de Monsempron-Libos soutient la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de Lot et Garonne – dans ses actions de formation et de médiation sociale en direction de la population du Fumélois. Des salles du centre municipal Michel Delrieu sont mises à la disposition de la Fédération des Œuvres Laïques pour ses permanences et ses ateliers.

Monsieur le Maire indique que commune a récemment été labellisée dans le cadre du dispositif Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Deux actions REAAP sont portées par les deux animatrices affectées à ce projet : une action « café des mamans » et une action « sorties famille ».

Il précise qu'au vu des compétences en matière d'accompagnement social à mettre en œuvre pour ces projets et obtenir des subventions, il est souhaitable de faire appel à l'appui des services de la Fédération des Œuvres Laïques via une prestation de services.

Le coût de cette prestation est fixé à 2 000 €, le montant annuel de la subvention REAAP à 3 400 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention de prestations de service devra formaliser ce partenariat entre la commune de Monsempron-Libos et la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de Lot et Garonne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide de faire appel à l'appui des services de la Fédération des Œuvres Laïques de Lot et Garonne pour mener à bien les actions REAAP de la commune.

autorise le Maire à signer la convention de prestations de service jointe à la présente

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Convention de prestation de services

Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) de Monsempron-Libos

La présente convention règle les rapports entre :

Dénomination sociale : **Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de Lot et Garonne**

Adresse sociale : **108 rue Fumadelles 47000 AGEN**

Représenté(e) par : **Bruno TARREAU**

En sa qualité de : **Délégué Général**

ci-après dénommé “ **Fédération des œuvres Laïques** ” d'une part,

et

Dénomination sociale : **Commune de Monsempron-Libos**

Adresse : **6 place de la Mairie - 47500 Monsempron-Libos**

Représenté par : **Monsieur Jean-Jacques Brouillet**

En sa qualité de : **Maire**

ci-après dénommé “ **Commune de Monsempron-Libos** ” d'autre part

Préambule :

La commune de Monsempron-Libos soutient la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de Lot et Garonne – dans ses actions de formation et de médiation sociale en direction de la population du Fumélois. Des salles du centre municipal Michel Delrieu sont mises à la disposition de la Fédération des Œuvres Laïques pour ses permanences et ses ateliers.

La commune a récemment été labellisée dans le cadre du dispositif Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Dans le cadre du REAAP, deux actions sont portées par les deux animatrices communales affectées à ce projet : une action « café des mamans » et une action « sorties famille ».

Au vu des compétences en matière d'accompagnement social à mettre en œuvre pour ces projets, la commune souhaite faire appel à l'appui des services de la Fédération des Œuvres Laïques via une prestation de services.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les champs d'intervention du partenariat entre la **Fédération des Œuvres Laïques** et la **commune** pour les actions portées dans le cadre du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) de Monsempron-Libos.

ARTICLE 2 : Engagements et rôles des partenaires

Commune de Monsempron-Libos

La Commune de Monsempron-Libos conçoit et pilote les actions REAPP dans ses locaux municipaux de l'accueil de loisirs Michel Delrieu.

la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de Lot et Garonne

La **Fédération des Œuvres Laïques** apporte l'appui de sa structure aux actions REAPP. Cette aide prend la forme d'une mission de conseil et d'accompagnement des actions.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Modalités de versement

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2012

En contrepartie de sa prestation de service la **Fédération des Œuvres Laïques** percevra annuellement de la **commune de Monsempron-Libos** la somme de 2 000 €.

Ces fonds seront versés durant le mois d'avril de chaque année par mandat administratif sur le compte bancaire de la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de Lot et Garonne.

Par dérogation à l'alinéa ci-dessus, et pour la seule année 2012 les fonds seront versés à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris en Conseil Municipal de la Commune de Monsempron-Libos.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

En cas de non respect, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : Assurances

La **Fédération des Œuvres Laïques** souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de sa participation aux actions du REAAP de Monsempron-Libos.

ARTICLE 7 : Suspension ou annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de ce contrat de partenariat, en cas de retrait de la labellisation de la structure et/ou des actions REAPP portées par la commune et dans tous les cas de force majeure.

ARTICLE 8 : Recours et contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation de l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'Agen, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, médiation, arbitrage)

Fait à Monsempron-Libos en deux exemplaires, le

Pour la Commune de Monsempron-Libos

Le Maire

Jean-Jacques BROUILLET

Pour la Fédération des Œuvres Laïques

Le Délégué Général

Bruno TARREAU

11. **convention FRAC Aquitaine – exposition estivale**

Monsieur le Maire expose que la commune organisera du 13 juillet au 13 octobre 2012 une exposition d'art contemporain intitulée « Dans la Forêt ».

Il précise que les œuvres proviennent de la collection du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC Aquitaine). Il s'agit de sculptures, dessins, photos, peintures sons et vidéos liés au monde de la forêt.

Une convention définit les obligations des différentes parties avec notamment:

Pour le FRAC :

- prêt et transport de 27 œuvres et du matériel vidéo
- accrochage et décrochage
- conception des outils de communication
- formation du personnel d'accueil
- mise à disposition d'un dossier pédagogique destiné aux scolaires

Pour la commune :

- aide technique
- participation aux frais hébergement des régisseurs et transport des œuvres (environ 2 000 €)
- assurance
- vernissage et invitations

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de faire appel au FRAC Aquitaine pour obtenir le prêt d'œuvres destinées à l'exposition estivale 2012 du Château Prieural.

autorise le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. **convention FISAC/Fumel Communauté vitrines vacantes**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'Opération Urbaine Collective FISAC Fumel Monsempron-Libos, il est proposé de redynamiser le centre-bourg en habillant les vitrines vacantes de trompe-l'œil adhésif.

Cette action a pour objectif de donner une image dynamique aux centre-bourgs et de commercialiser les locaux vacants avec des activités permettant de diversifier l'offre présente dans les centres villes. Elle est cofinancée, dans le cadre du FISAC, par l'État et le Conseil Général de Lot-et-Garonne.

La commune de Monsempron-Libos, propriétaire d'un local vacant rue Nationale, l'ex quincaillerie Lavilledieu, est susceptible de bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise retenue par Fumel Communauté, CITY DRESSING, posera un adhésif en vinyle à l'extérieur de la vitrine. Le trompe-l'œil représentera une librairie.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

autorise le Maire à signer la convention d'utilisation de vitrines jointe à la présente

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.



Affaire suivie par : Clémence BRANDOLIN-ROBERT
Tel : 05 53 40 46 88
Courriel : cbrandolin@cc-dufumelois.fr

ÉCONOMIE

Convention d'utilisation des vitrines vacantes par Fumel Communauté pour la pose de trompe l'œil adhésif

Entre les soussignés,

- Fumel Communauté, représentée par son Vice-président, Didier Caminade, dont le siège se situe Place Georges ESCANDE - BP 10037- 47502 Fumel Cedex
- La Mairie de Monsemppron-Libos, représentée par son Maire, Jean-Jacques BROUILLET, située Place de la Mairie 47500 Monsemppron-Libos

Dans le cadre de L'Opération Urbaine Collective FISAC Fumel Libos, il est proposé de redynamiser le centre-bourg en habillant les vitrines vacantes de trompes-l'œil adhésif.

Cette action a pour objectif de donner une image dynamique aux centre-bourgs et de commercialiser les locaux vacants avec des activités permettant de diversifier l'offre présente dans les centres villes.

Cette action est cofinancée, dans le cadre du FISAC, par l'Etat et le Conseil Général de Lot-et-Garonne.

La présente convention règle les modalités de mise en œuvre de cette action.

1) OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par Fumel Communauté de la vitrine vacante sise 2 rue Nationale 47500 LIBOS, propriété de la Mairie de Monsemppron-Libos.

Par la présente convention Monsieur le Maire de Monsemppron-Libos autorise Fumel Communauté à poser, par l'intermédiaire de l'entreprise retenue CITY DRESSING, le trompe l'œil adhésif ci-dessous :

AVANT



APRES



2) DESCRIPTIF

L'adhésif en vinyle sera posé à l'extérieur de la vitrine. Un panneau incitant à la location du local sera mis en valeur. Le trompe l'œil représentera une librairie.

3) DUREE

La présente convention a une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par avenant, après avis des deux parties, et si l'adhésif est toujours en état d'utilisation.

4) RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, après information par lettre simple.

5) ENGAGEMENT RESPECTIF

Fumel Communauté, le Conseil Général et le FISAC prennent à leur charge le coût total du projet.

Le propriétaire s'engage à dégager et nettoyer la vitrine, les stores et remonter les grilles de sécurité.

Fait à Fumel,

Le

Monsieur le Maire de
Monsemppron-Libos

Le Vice-Président

Fumel Communauté

Fumel Communauté
BP 10037 - Place Georges Escande - 47502 FUMEL CEDEX
Tél. +33 (0)5 53 40 46 70 / Fax. +33(0)5 53 71 35 16
www.cc-dufumelois.com



13. tarification restauration année scolaire 2012/2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 17 juin 2011 fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2011-2012 :

Catégorie de repas	tarif
- élèves des Écoles Maternelles	2.40 €
- élèves des Écoles Primaires	2.50 €
- commensaux	4,00 €

Monsieur le Maire expose que ces tarifs étaient en augmentation par rapport à l'année précédente de 20 centimes. Il propose une stabilité des tarifs pour l'année à venir

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de fixer les tarifs de restauration scolaire pour les écoles municipales à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012 selon le détail suivant :

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2012

Catégorie de repas	tarif
- élèves des Écoles Maternelles	2.40 €
- élèves des Écoles Primaires	2.50 €
- commensaux	4,00 €

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2012 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder aux opérations présentées ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT			
OPERATION FINANCIERE			
Dépenses		Recettes	
		- 021 Virement Section Fonctionnement :	13.153€
OPERATION 106			
Dépenses		Recettes	
- 2313 Travaux Salle des Archives :	- 5.255€	- 1323 Subvt Départl Salle des Archives :	- 7.000€
OPERATION 107			
Dépenses		Recettes	
- 2184 Mobilier Salles des Archives :	5.255€	1323 Subvt Départl Matériel Ecoles :	1.310€
- 2188 Autres Immobilisations Barrières Passerelles :	5.507€		
- 2152 Installations Voirie :	10.000€		
- 21578 Autres Matériel & Outillage Voirie :	- 10.000€		
OPERATION 010			
- 2315 Installation s, Matériel & Outillage Techniques :	800€	- 13258 Subvention Autres Groupements :	130€
OPERATION 012			
Dépenses		Recettes	
- 2111 Autres Immobilisations Terrains :	1.286€		
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
- 023 Virement Section Investissement :	13.153€	- 7311 Contributions Directes:	- 887.606€
- 60624 Produits de Traitement :	3.000€	- 73111 Taxes Foncières & d'Habitation :	887.606€
- 60632 Fournitures de Petit Equipement :	25.000€	- 7381 Taxes Addit.aux Droits de Mutation :	7.276€
- 60633 Fournitures de Voirie :	- 25.000€	- 74121 Dotation de Solidarité Rurale :	989€
- 6068 Autres Matières & Fournitures :	- 3.000€	- 74127 Dotation Nationale de Péréquation	- 4.834€
- 6288 Autres Services Extérieurs :	200€	- 74833 Etat-Compens au Titre de Contrib Econ :	- 7.336€
- 022 Dépenses Imprévues :	- 12.204€	- 7718 Autres Produits Except sur Op de Gestion	5.054€

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits présentés ci-dessus.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

15. Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle qu'en mars 2010 la commune recrutait un agent chargé de la communication et des affaires culturelles sous contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE).

Les possibilités de renouvellement de ce type de contrat pour cet agent sont épuisées. Au vu de la nécessité de maintenir ce poste pour exercer les missions confiées à cet agent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{de} classe à temps complet à compter de septembre 2012.

Par ailleurs, les travaux de réaménagement du local des archives étant en cours d'achèvement, Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer l'emploi contractuel destiné au recrutement de l'étudiant en archivistique retenu pour procéder au transfert et au classement des documents.

Il indique qu'il s'agit d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 2^{de} classe à temps complet d'une durée de 3 mois créé pour un accroissement temporaire d'activité (article 3 – 1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

décide de créer :

– un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, échelle 4 de rémunération, à temps complet, à compter du 22 septembre 2012

- un emploi non permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe rémunéré au 1^{er} échelon de son grade pour un accroissement temporaire d'activité (classement suite à transfert des archives municipales), Cet emploi est à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er}

juillet 2012 et pour une durée de 3 mois.

Dit que ces emplois bénéficieront du régime indemnitaire prévu par la délibération du 29 décembre 2009,

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

16. tarification exposition d'été 2012

Monsieur le Maire expose que le Château Prieural accueillera cet été une exposition d'art contemporain composée d'oeuvres de la collection du Fonds Régional d'Art Contemporain d'Aquitaine et intitulée « Dans la Forêt ».

Il indique que le Conseil Municipal doit déterminer les tarifs d'entrée à cette exposition.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 1,50 € pour les adultes
- gratuité pour les mineurs

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Fixe le tarif d'entrée de l'exposition d'art contemporain 2012 à 1,50 € pour les adultes et accorde la gratuité aux mineurs.

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

17. compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- décision du 8 juin 2012 :

Attribution marché pour la fourniture et la pose à l'école primaire de Monsempron d'une chaudière gaz à condensation à MARTIN FILS ZI du Fossal 47500 MONTAYRAL pour un montant de 18 394,45 € HT (21 999,76 € TTC).

18. Groupement de commandes marché de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'Fumel Communauté organise des chantiers éducatifs pour les jeunes de 14 ans et plus. Ces "chantiers jeunes" se dérouleront du 9 juillet au 31 août 2012.

Les ateliers de travail des matinées ne sont possibles que grâce à la collaboration des communes souhaitant participer à ce projet. Ainsi, les groupes de 8 jeunes, accompagnés par un responsable éducatif de Fumel Communauté, effectuent des travaux d'utilité publique dans les communes encadrés par un de agent des services techniques.

Cette année, afin de formaliser cette coopération et d'encadrer les modalités de ce partenariat, Monsieur le Maire expose le projet de convention cadre, annexée à la présente. Celle-ci sera passée avec Fumel Communauté pour accueillir les chantiers éducatifs 2012.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Approuve la proposition de convention de coopération avec Fumel Communauté

Autorise le Maire à signer la dite convention

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 11h